

A. CONSEIL COMMUNAL

1. Procès-verbal de la séance du 13 octobre 2025.
2. Il y a lieu de réviser complètement notre Schéma de Développement Communal ainsi que notre Guide Communal d'Urbanisme, suite à l'entrée en vigueur du Schéma de Développement Territorial le 1^{er} août 2024, et ce conformément aux articles D.II.12 et D.III.6 du CoDT. Il revient donc au Conseil communal d'initier la révision complète de ces deux outils urbanistiques communaux.
3. Le Schéma de Développement Territorial, adopté le 23 avril 2024 et entré en vigueur le 1^{er} août 2024, nous impose de revoir nos outils urbanistiques dans les 6 ans. Il y a donc lieu de réviser notre Schéma de Développement Communal qui permettra, notamment, de fixer et de revoir les limites des centralités imposées au Schéma de Développement Territorial et de réviser le Guide Communal d'Urbanisme qui est l'outil urbanistique communal qui traduit les objectifs du Schéma de Développement Communal en objectifs fixant le cadre de référence et les lignes directrices permettant d'orienter les projets afin qu'ils s'adaptent au contexte existant. Le marché public est donc divisé en deux lots comme suit :
 - * Lot 1 (Révision complète d'un Schéma de Développement Communal (SDC)), estimé à 120.000,00 € HTVA ou 145.200,00 €, 21% TVAC
 - * Lot 2 (Révision complète d'un Guide Communal d'Urbanisme (GCU)), estimé à 62.975,21 € HTVA ou 76.200,00 €, 21% TVAC.Le montant global estimé de ce marché s'élève à 182.975,21 € HTVA ou 221.400,00 €, 21 % TVAC. Il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable. Conformément à l'article R.I.12-2 du CoDT (version du 01/05/2025), la révision complète d'un SDC ainsi que la révision complète d'un GCU donnent lieu à une subvention de 60% du montant des honoraires de l'auteur de projet (pour chacun des outils) avec un plafond à 60.000 € pour les SDC et avec un plafond à 16.000 € pour un GCU. Dans son régime transitoire, applicable jusqu'au 31 juillet 2029, le SPW prévoit une subvention à hauteur de 75 % avec un plafond à 75.000 € pour les SDC. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, à l'article 930/733-60 (projet n°20260215).
4. Des travaux de lutte contre les inondations de la chaussée d'Estaimpuis/boulevard d'Herseaux à Mouscron et Estaimpuis sont nécessaires afin de pallier aux problèmes d'inondations récurrents qui se produisent lors de fortes précipitations. Ces inondations ont un impact sur les territoires de la ville de Mouscron et de la Commune d'Estaimpuis. Le Conseil communal, en sa séance du 18 octobre 2021, avait approuvé le recours à l'intercommunale Ipalle pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour ces travaux, dans le cadre de la relation « In house », et la convention de partenariat à conclure entre l'intercommunale Ipalle, le Service Public de Wallonie, la commune d'Estaimpuis et la ville de Mouscron. Cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avait été estimée à 60.879,99 € HTVA ou 73.664,79 €, 21 % TVAC. Cependant, les coûts de la mission d'assistance sont revus à la hausse. Le SPW souhaite dès lors la formalisation d'un avenant à la convention d'AMO initiale, justifiant cette hausse des coûts par l'évolution du projet depuis 2023. Nous vous proposons d'approuver la modification n°2 de la convention à conclure entre parties. Le montant estimé pour cet avenant à la présente convention s'élève à 65.304,05 € HTVA ou 79.017,90 €, 21 % TVAC. Le crédit permettant une partie de cette dépense est inscrit au budget communal, service extraordinaire, à l'article 877/731IP-60/2021 (projet n°20210193). Le Collège communal sera chargé d'engager les crédits disponibles permettant le financement du solde de cette dépense supplémentaire.

5. La ville de Mouscron est soutenue depuis 2016 dans le cadre de la Politique des Grandes Villes impulsée par la Région Wallonne pour le développement urbain du territoire, son dynamisme et son rayonnement au-delà des frontières communales. L'autorité locale a depuis lors marqué une priorité au réaménagement du quartier frontalier du Mont-à-Leux, dans le périmètre délimité par la Grand-Rue, la rue du Chalet, le parc du Chalet et la rue du Riez. L'état d'avancement des démarches menées jusqu'à présent permet d'envisager une concrétisation prochaine du projet de réaménagement et qu'il y a lieu, pour ce faire, de pouvoir s'appuyer sur une équipe pluridisciplinaire, tant pour le volet 'étude' que pour le volet 'suivi des travaux'. Le présent marché s'inscrit également dans un projet plus large qui consiste à concrétiser la verdurisation du quartier du Mont-à-Leux avec le soutien du SPW dans le cadre de l'appel à projets « Végétalisation et adaptation climatique - Végétalisation à l'échelle du quartier : Droit de tirage ». Le montant global estimé de ce marché de services s'élève à 264.462,81 € HTVA ou 320.000,00 €, 21% TVAC. Il est proposé de passer le marché par procédure ouverte. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, à l'article 930/733-60 (projet n°20260222).
6. L'espace de revitalisation du centre urbain de Mouscron, appelé «Rénovation Urbaine» est composé d'unités comprenant des commerces au rez-de-chaussée et des appartements dans les étages. Chaque unité architecturale est équipée d'une chaufferie centrale alimentant les commerces et les appartements en chauffage et en eau chaude sanitaire. Les installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaires sont vétustes et les équipements de comptage individuels posent des problèmes de gestion à la Ville. La Ville souhaite donc rénover les installations et remplacer progressivement les équipements collectifs par des équipements individuels de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire pour l'ensemble des huit unités de la « Rénovation Urbaine ». La rénovation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des 32 appartements du bloc 1A/1D nécessitera des études spécifiques, l'établissement d'un cahier des charges, la consultation d'entreprises, l'analyse d'offres ainsi que la direction et la surveillance de travaux. Nous vous proposons d'approuver le recours à l'intercommunale Ipalle pour la mission d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour ces travaux, dans le cadre de la relation « In house », et la convention à conclure entre Ipalle et la Ville de Mouscron. Le montant estimé pour ces services s'élève à 57.024,79 € HTVA ou 69.0000,00 €, 21% TVAC. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2025, service extraordinaire, à l'article 922/733IP-60 (projet n°20250229).
7. Le Conseil communal doit se prononcer sur l'engagement du solde des appels de fonds de la rénovation urbaine.
8. Le Conseil communal doit se prononcer sur la demande de modification budgétaire n° 1 pour l'année 2025 de la Fabrique d'église Christ Roi arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 28 septembre 2025. La décision d'approbation de l'Evêché de Tournai a été réceptionnée le 16 octobre 2025. Cette modification budgétaire présente une augmentation du subsidie communal extraordinaire (R25) de 15.530,89 €. Cette demande est introduite en vue de régulariser la situation du compte 2025 suite à la réception de la facture finale relative à l'entretien des corniches de l'église exécuté en décembre 2023, conformément au marché public organisé par l'administration communale de Mouscron. La liquidation du subsidie communal extraordinaire a été effectuée en date du 05.06.2025 au profit de la Fabrique d'église Christ Roi. Le paiement de la facture à l'entrepreneur est acté en date du 06.06.2025. Il y a lieu d'inscrire cette somme en recette à l'article R25 (subsidie communal extraordinaire) et en dépense à l'article D61 (autres dépenses extraordinaires). Divers ajustements internes sont également nécessaires afin de rééquilibrer divers articles de dépenses des chapitres I et II.
9. Il y a lieu pour le Conseil communal de se prononcer sur la MB2 des services ordinaire et extraordinaire du budget 2025 du C.P.A.S.
10. Il y a lieu pour le Conseil communal de se prononcer sur le budget 2026 du CPAS.

11. Nous portons à la connaissance de votre assemblée l'arrêté d'approbation du 22 octobre 2025 du Vice-Président et Ministre du territoire, des infrastructures, de la mobilité et des pouvoirs locaux relatif aux modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2025.
12. Conformément à l'article L1124-42 du CDLD, le procès-verbal de vérification de l'encaisse établi au 15 septembre 2025 est transmis pour visa au Conseil communal.
13. Il y a lieu d'adopter un règlement redevance relatif à la mise à disposition de l'infrastructure « Hall du terroir », location d'un véhicule électrique frigorifique et vente de marchandises – Exercices 2026 à 2031 inclus. La redevance est due par le demandeur (particulier, ASBL, société,...).
14. Il y a lieu de modifier le règlement général adopté par le Conseil communal du 18 décembre 2017 afin de l'actualiser. Ce règlement reprend principalement le partenariat avec l'Asbl Régie des Quartiers Mouscron, les modalités de participation et de fonctionnement des fournisseurs, les engagements du Hall du terroir, les conditions de mise à disposition du Hall, du véhicule frigorifique électrique, de la vente de marchandises et un article relatif à la protection des données personnelles.
15. La mise en place du ROI et du règlement redevance du Hall du terroir implique la reconduction d'une convention partenariale avec la Régie des Quartiers Mouscron jusqu'en 2030. Nous soumettons à votre approbation la proposition de convention. Par rapport à la convention initiale, la Régie ayant perdu son agrément article 60, nous avons supprimé la mise à disposition de personnel ET l'accès gratuit aux produits du hall pour la transformation de ces derniers.
16. Nous vous proposons d'accorder, au Consortium 12-12, l'aide financière de 250 € afin de soutenir ses actions humanitaires pour venir en aide à la population à Gaza.
17. Le Collège communal, en sa séance du 3 novembre 2025, a approuvé le rapport de contrôle des subventions octroyées en 2024 réalisé sur base des dossiers remis par les associations bénéficiaires de subventions communales. Ce rapport comprend l'analyse des documents comptables ainsi que l'évaluation des rapports d'activités des asbl ayant bénéficié d'un subside supérieur à 12.500 €. Ce rapport, ainsi que les dossiers constitués par ces associations, sont présentés au Conseil communal pour ratification et adoption.
18. Le 23 juin 2025, la ville et l'association « Gestion Centre-Ville Mouscron » ont conclu un contrat de subsidiation d'une durée de 3 ans, renouvelable. Ce contrat encadre les moyens alloués à l'asbl, dont une subvention annuelle de 280.000 €. Suite à une demande de réévaluation introduite par l'asbl, le Collège communal, lors de sa séance du 18 août 2025, a rendu un avis favorable à l'augmentation du subside pour un montant de 30.000 € pour l'année 2025. Il est dès lors proposé à votre assemblée d'approuver l'avenant n° 1 au contrat de subsidiation liant la ville de Mouscron à l'asbl « Gestion Centre-Ville Mouscron », octroyant le subside complémentaire de 30.000 € pour l'exercice 2025.
19. 4 candidats ont présenté leur dossier devant le 22^{ème} jury Créa'Com qui s'est tenu le 10 octobre 2025. Les 4 candidats ont obtenu un avis favorable du jury. Il s'agit de :

Nom de commerce	Type de commerce	Adresse	Montant estimé des primes
Giovanella	Focaccia & pasta	Rue Petit Audenaerde, 133 à Herseaux	6.000 €
Uniquement pour L	Salon de coiffure	Petite-Rue, 31 à Mouscron	6.000 €
Yolo Pizza	Pizzeria	Avenue du Parc, 1 à Mouscron	6.000 €

Trésors de la Petite Rue	Multi-store	Petite-Rue, 11 à Mouscron	6.000 €
--------------------------	-------------	---------------------------	---------

Il appartient au Conseil communal de valider la décision du jury pour ces dossiers, ainsi que d'approuver l'octroi d'une prime d'un montant estimé à 6.000 € pour les candidats retenus par le 22^{ème} jury et d'appliquer la procédure d'octroi de la prime et ses modalités de liquidation.

20. La Cellule Développement Commercial a réceptionné 1 dossier prime à l'embellissement/rénovation de façade commerciale pour le commerce « Toast'Heure » sis 16 Place de la Gare à Mouscron. Ce dossier complet a été validé par les membres du jury. Cette décision du jury a été approuvée par le Collège communal du 27.10.2025. Le paiement de cette prime est soumis à l'approbation du Conseil communal.
21. Considérant la nécessité, dans le cadre de la gestion du patrimoine communal, de déclasser les biens mobiliers qui sont en trop mauvais état, disparus ou qui ne sont plus utilisables et que la réparation de ceux-ci est impossible ou s'avérerait trop coûteuse, il est proposé de déclasser et de mettre au rebut une cinquantaine de biens usagés dont la plupart d'entre eux ont été totalement amortis et ont donc une valeur comptable nulle.
22. Considérant la nécessité, dans le cadre de la gestion du patrimoine communal, de déclasser des biens mobiliers qui sont en trop mauvais état ou qui ne sont plus utilisables et dont la réparation de ceux-ci est impossible ou s'avérerait trop coûteuse, il est proposé de déclasser et de mettre au rebut 3 trottinettes et 88 vélos hors d'usage et entreposés au garage communal.
23. La ville de Mouscron souhaite intégrer dans son patrimoine comptable les véhicules référencés ci-dessous en raison du déclassement et du don de ceux-ci par la Zone de Police de Mouscron.

Modèle	Numéro de châssis	Immatriculation	Compte particulier	Année acquisition	Imputation	Valeur d'acquisition
Peugeot 208	VF3CCHMZ0E T153044	1-JFG-091	05 322 / 81	2015	551	22.602,36€
Volkswagen T6	WV2ZZZ7HZ HX021273	1-ABW-683	05 322 / 89	2017	797	55.853,14€
Citroën Berlingo	VF77A9HTCAJ 580674(01)	796-BPP	05 322 / 60	2010	646	19.330,20€

24. WapiMeat, une nouvelle coopérative d'éleveurs, de bouchers et de chevilleurs de Wallonie picarde a vu le jour ce 19 juin 2025, avec pour objectif la reprise de l'abattoir communal d'Ath menacé de fermeture d'ici la fin de l'été. L'importance de cet outil en Wallonie picarde n'est plus à démontrer. En effet, il s'agit du dernier abattoir multi-espèces (bovins, ovins, porcins) de l'ouest de la Wallonie. Il est certifié bio, permet d'abattre des animaux avec des conformités spécifiques et accepte les petits lots d'animaux (il est par exemple possible d'y abattre 1 seule bête). Il est même un outil essentiel au niveau wallon puisque plus de 60 % des abattages ovins en Wallonie s'y déroulent ! Pour maintenir une agriculture familiale à taille humaine, tout en favorisant les circuits courts et en garantissant aux citoyens l'accès à une viande de qualité produite localement, il est essentiel de pouvoir maintenir cet outil d'abattage de proximité. C'est la mission que WapiMeat s'est fixée. Votre assemblée est invitée à valider la prise de parts dans ce projet à concurrence de 4.000 € pour le soutenir et soutenir les circuits courts comme prévu dans notre Déclaration de Politique Communale et dans le PST. Ces parts de classe D, de 2.000 € chacune, ont été spécifiquement créées au sein de WapiMeat afin de permettre aux partenaires institutionnels (communes, intercommunales, province, région, ...) de pouvoir soutenir le projet.

25. La Région wallonne, comme chaque année, dans le cadre de l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets sollicite la preuve de validation des actions 0 déchet 2026 avant le 31 décembre 2025. Nous proposons les actions suivantes telles que prévues dans le Plan déchets 2025-2030 validé par votre instance le 1^{er} septembre 2025 :
- Audit flash 0 déchet SLM – audit des sites des Blommes, Petit Cornil et Bettens + préconisation
 - Promo des commerces 0 déchet – Promotion sur le net et affichage suivant critères 0 déchets
 - Atelier 0 déchet – Atelier Do It Yourself
 - Conférence 0 déchet à la Maison de la Transition
 - Formation compostage dans les Potagers Urbains Biologiques
26. En 2023, la ville de Mouscron acquerrait 1,46 ha de l'argilière du Sterreberg. Depuis, la nature a repris ses droits. Une biodiversité extraordinaire y est quotidiennement observée. Pour assurer la pérennité et la protection du site, il convient de faire classer le site en réserve naturelle. Pour ce faire, nous devons désigner un opérateur agréé par la Région wallonne. Notre choix s'est naturellement porté sur les Cercles des Naturalistes de Belgique vu l'implication locale de ceux-ci au niveau mouscronnois avec l'antenne « CNB Les Fichaux ». Par la présente, nous vous proposons de valider :
- Une convention entre le propriétaire (Ville) et l'opérateur agréé (CNB)
 - La création d'une commission de gestion (comprenant Bernard Vandenbroucke, un représentant de l'asbl des « Cercles des Naturalistes de Belgique (CNB), un représentant du SPW, un représentant du Contrat de Rivière Escaut-Lys et deux représentants de l'administration communale de la ville de Mouscron
 - La désignation d'un conservateur. Notre choix s'est porté sur Bernard Vandenbroucke, membre des « CNB les Fichaux » et voisin direct de l'argilière. Il arpente journalièrement les chemins de l'argilière.
- Ce classement est gratuit. Par la suite, grâce à cet agrément, il sera possible d'obtenir une subvention auprès de la RW pour l'acquisition de nouvelles parcelles dans l'argilière.
27. L'édition 2025 des Féeries de Noël aura lieu du jeudi 4 décembre 2025 au dimanche 4 janvier 2026 inclus, sur plusieurs sites festifs en centre-ville. Depuis plusieurs années maintenant, les Féeries de Noël s'organisent sous une dynamique nouvelle à Mouscron, alliant plaisirs festifs et esprit de magie qui caractérisent tant cette période de fin d'année. Fortes de l'expérience des éditions précédentes, les Féeries de Noël intègrent, pour cette édition 2025, les arts du cirque. Dans un souci de transparence et de bonne gestion, et afin de formaliser les partenariats mis en place pour la bonne organisation et le bon déroulement de cet événement dans son ensemble, nous soumettons à votre assemblée l'approbation du projet de convention de partenariat à conclure avec l'asbl Syndicat d'Initiative de Mouscron, l'asbl Maison du Tourisme de Picardie, l'asbl Gestion Centre-Ville de Mouscron, l'asbl La Prairie, et la srl Concept Lounge.
28. Conformément au décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels, l'asbl Centre Culturel Mouscron (CCM) doit introduire auprès de la Fédération Wallonie Bruxelles, avant le 15 décembre 2025, une demande de reconnaissance de l'action culturelle qui sera développée pendant la période 2027-2031. Le Conseil communal est invité à approuver le projet détaillé d'action culturelle et à déterminer les moyens qui devront être accordés par la ville de Mouscron pour mettre en œuvre cette action culturelle pour la période 2027-2031. Les dispositions du décret stipulent en effet que le Gouvernement conclut un contrat-programme avec le centre culturel dont l'action culturelle est reconnue, la province et la commune. Ce contrat-programme est établi pour une durée de 5 ans. Il contient les éléments suivants : le projet d'action culturelle, le projet de gestion financière du centre culturel pour la durée du contrat-programme, le montant des subventions octroyées par la FWB, les contributions apportées par la commune ainsi que les modalités de mise à disposition du centre culturel d'infrastructures. Dans son projet de contrat-programme, l'asbl CCM sollicite trois niveaux de reconnaissance : la reconnaissance d'une action culturelle générale ainsi

que la reconnaissance d'une action spécialisée de diffusion des arts de la scène et une action spécialisée en arts plastiques.

29. Les conclusions de l'audit technique réalisée par Ipalle pour les installations de chauffage, de ventilation et d'eau chaude sanitaire des 2 salles de spectacles du Centre Marius Staquet ont permis de retenir un programme de travaux à effectuer. Il est nécessaire de réaliser la mise en conformité du bâtiment, incluant non seulement la modernisation des installations de chauffage et de ventilation mais également une mise en conformité incendie, le désamiantage éventuel ainsi qu'une amélioration des performances énergétiques incluant des éventuels travaux d'isolation thermique. Il y a lieu de désigner un prestataire de services qui sera chargé des missions préalables et d'avant-projet (Phase A) permettant de présenter différentes options de mise en conformité et d'aménagement, et ce afin que la Ville puisse se positionner sur la programmation future. Les crédits budgétaires disponibles en 2025 ne permettent toutefois pas de s'engager sur la phase B de la mission comprenant l'établissement du projet retenu, la demande de permis éventuels, le rapport d'analyse des offres et le suivi de l'exécution. Nous vous proposons dès lors d'approuver la convention et le recours à l'intercommunale Ipalle, dans le cadre de la relation « In house », pour la réalisation de la phase A de la mission. Le montant estimé de la phase A de la mission s'élève à 176.080,00 € HTVA ou 213.056,80 €, 21% TVAC. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2025, service extraordinaire, à l'article 762/733IP-60 (projet de 20220214).
30. Nous vous proposons d'approuver un contrat de cession de droits d'auteur entre la ville de Mouscron et Osvaldo PARISE relatif à la création du demi-corps de Jean CARRETTE.
31. L'intercommunale IMIO se réunit en assemblée générale le 1^{er} décembre prochain. Conformément au décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et aux différentes circulaires y afférentes, il appartient au Conseil communal de délibérer sur les points soumis à l'ordre du jour de cette assemblée. En date du 14 avril 2025, votre assemblée a désigné Laurent HARDUIN, François MOULIGNEAU, Steve MERCIER, Roger ROUSMANS et Thibault MOREL comme représentants de la Ville.
32. L'intercommunale ORES Assets se réunit en assemblée générale ordinaire et extraordinaire le 11 décembre prochain. Conformément au décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et aux différentes circulaires y afférentes, il appartient au Conseil communal de délibérer sur les points soumis à l'ordre du jour de ces assemblées. En date du 14 avril 2025, votre assemblée a désigné François MOULIGNEAU, Charles BRACQ, Emmanuel PROVIS, Martine VANDENBUSSCHE et Abdel BENYACOUB comme représentants de la Ville.
33. L'intercommunale IGRETEC se réunit en assemblée générale le 11 décembre prochain. Conformément au décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et aux différentes circulaires y afférentes, il appartient au Conseil communal de délibérer sur les points soumis à l'ordre du jour de cette assemblée. En date du 14 avril 2025, votre assemblée a désigné François MOULIGNEAU, Jorj RADIKOV, Maxime CARRETTE, Abdel BENYACOUB et Sophie DEMETS comme représentants de la Ville.
34. L'intercommunale TMVS se réunit en assemblée générale extraordinaire le 16 décembre prochain. Conformément au décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et aux différentes circulaires y afférentes, il appartient au Conseil communal de délibérer sur les points soumis à l'ordre du jour de cette assemblée. En date du 14 avril 2025, votre assemblée a désigné Ann CLOET comme représentante de la Ville.
35. L'intercommunale IPALLE se réunit en assemblée générale ordinaire le 18 décembre prochain. Conformément au décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et aux différentes circulaires y afférentes, il appartient au Conseil communal

de délibérer sur le point soumis à l'ordre du jour de cette assemblée. En date du 14 avril 2025, votre assemblée a désigné Mathilde VANDORPE, Jean-Charles GISTELINCK, Steve MERCIER, Fatima AHALLOUCH et Thibault MOREL comme représentants de la Ville.

36. Votre assemblée est invitée à approuver l'appel à candidats (désignation temporaire à mi-temps) pour le remplacement d'un éducateur-économe (absence de plus de 15 semaines) à l'ICET.
37. La Zone de Secours de Wallonie picarde, en date du 11 juin 2025, nous informe d'une modification apportée au Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE) et nous invitant à adapter en conséquence le règlement de prévention incendie pour les communes de la Zone de Secours de Wallonie picarde. Cette modification, relative aux logements multiples, prévoit une période de contrôle de 25 ans pour les parties privées et 5 ans pour les parties communes alors qu'elle est de 10 ans aujourd'hui pour les deux parties. Notre règlement ne peut être moins sévère que le RGIE, il y a donc lieu de le modifier. Nous invitons le Conseil communal à adopter le nouveau règlement.
38. Le Conseil Consultatif Communal Vélo a été installé il y a plusieurs années avec la désignation de la Ville de Mouscron en tant que « Commune pilote Wallonie cyclable ». Ce Conseil Consultatif est resté actif toutes ces années en assurant la collaboration entre les services communaux et les citoyens, en assurant la mise en œuvre de projets liés à la pratique du vélo et répondant aux besoins des cyclistes. Le Conseil Communal a voté favorablement le mode de constitution et de fonctionnement de ce Conseil Consultatif le 1^{er} septembre 2025. À la suite de l'appel à candidatures qui s'est déroulé du 16 septembre au 15 octobre 2025, le Service Mobilité a reçu 19 candidatures jugées recevables. Au vu de l'engouement suscité, le Collège communal s'est montré favorable à l'augmentation de la participation citoyenne de dix à vingt membres. Il est donc demandé au Conseil communal de s'exprimer sur la modification de ce ROI pour intégrer ce changement concernant la représentation citoyenne.
39. Pour assurer une représentativité du Conseil communal au sein de ce Conseil Consultatif, les chefs de groupe des partis démocratiques ont été invités à désigner un(e) représentant(e). Le Conseil communal est invité à approuver le représentant proposé par chaque groupe représenté au Conseil.
40. La rue de la Pinchenière est régulièrement confrontée à des problèmes de vitesse excessive de la part des automobilistes. Afin de renforcer la sécurité de tous les usagers, notamment les riverains, les piétons et les cyclistes, des aménagements vont être mis en place. Une chicane sera matérialisée entre les n° 123 et 127, obligeant les véhicules à ralentir en modifiant leur trajectoire. Par ailleurs, un « effet de porte » sera créé devant les n° 39 à 43, dans le but de rétrécir visuellement la chaussée et d'inciter les conducteurs à modérer leur allure. Cette proposition émane de la requête de riverains, a fait l'objet d'une proposition en séance de la Cellule de Sécurité Routière du 3 juillet 2025 et de la validation du Collège communal en séance du 22 septembre 2025.
41. Sont soumis à votre approbation, l'aménagement de 3 zones 30 km/h :
 - La rue du Roi Chevalier
La demande de limitation de la vitesse à 30 km/h dans la rue du Roi Chevalier est justifiée, en raison des vitesses excessives y pratiquées. Cette zone 30 km/h a fait l'objet d'une demande auprès de la Direction des Déplacements Doux et de la Sécurité des aménagements de voirie du SPW via le Guichet des Pouvoirs Locaux et a été validée en date du 6 août 2025. Cette proposition a fait l'objet d'une validation du Collège communal en date du 25 août 2025.
 - La rue du Bornoville et la rue Guillaume Vanzeveren
La rue du Bornoville et plus précisément la portion entre la rue Crolière et la rue du Limbourg, est régulièrement confrontée à des problèmes de vitesse excessive. La création de zones 30 km/h dans les rues du Bornoville et Guillaume Vanzeveren

émane de la requête de riverains et ont fait l'objet d'une visite du SPW en date du 2 juillet 2025 et de la validation du Collège communal en séance du 25 août 2025.

42. Dans le cadre de la réglementation en vigueur, il y a lieu de créer un règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière et relatif à la création de la réservation d'un emplacement pour les personnes détentrices de la carte de stationnement européenne sur le territoire de la ville de Mouscron, précisément sur les voiries communales. En effet, suite aux propositions émises par la Cellule Sécurité Routière et approuvées par le Collège communal, il y a lieu de créer les emplacements suivants :
- Avenue de la Bourgogne, dans la zone de stationnement face au n° 180
 - Rue du Bas-Voisinage, dans la zone de stationnement face au n° 81
 - Chaussée du Risquons-Tout, dans la zone de stationnement face au n° 214
 - Rue de l'Eglise, n° 68 (face au n° 51)
 - Rue du Nord, dans la zone de stationnement face au n° 111
 - Rue Jacquart, face au n° 23
43. Dans le cadre de la réglementation en vigueur, il y a lieu de créer un règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière et relatif à la suppression de la réservation d'un emplacement pour les personnes détentrices de la carte de stationnement européenne sur le territoire de la ville de Mouscron, précisément sur les voiries communales. En effet, suite à la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière du 21 octobre 2025, approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 3 novembre 2025, il y a lieu de supprimer un emplacement dans la rue du Front, face au n° 20.

B. CONSEIL DE POLICE

1. Procès-verbal de la séance du 13 octobre 2025.
2. Conformément à l'article 72 § 2, alinéa 3 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, nous portons à la connaissance de votre assemblée, l'arrêté d'approbation du Gouverneur de la province de Hainaut relatif à la modification budgétaire n° 2, exercice 2025, service extraordinaire de la Zone de Police de Mouscron, adoptée par le Conseil communal en date du 1^{er} septembre 2025.
3. Conformément à l'article 83 de la loi du 7 décembre 1998, le procès-verbal de vérification de l'encaisse établi au 15 septembre 2025 est transmis pour visa au Conseil communal siégeant en Conseil de police.
4. Le Collège communal siégeant en Collège de police du 31 janvier 2022 avait approuvé la vente de 2 vélos BATAVUS aux acquéreurs les mieux-disant. Les acquéreurs désignés n'ayant pas payé malgré plusieurs rappels, le Collège communal siégeant en Collège de police du 17 avril 2023 a décidé d'annuler la vente de ces 2 vélos et de les proposer, gracieusement, aux asbl qui montraient un intérêt futur. Vu l'intérêt de l'asbl La Frégate pour ces 2 vélos BATAVUS, il est proposé de les déclasser et de leur en faire don.
5. La Zone de Police souhaite sortir de son patrimoine comptable les véhicules référencés ci-dessous et les proposer à la ville de Mouscron à titre gratuit.

Modèle	Numéro de châssis	Immatriculation	Compte particulier	Année acquisition	Imputation	Valeur d'acquisition
Peugeot 208	VF3CCHMZ0ET 153044	1-JFG-091	05 322 / 81	2015	551	22.602,36€
Volkswagen T6	WV2ZZZ7HZHX 021273	1-ABW-683	05 322 / 89	2017	797	55.853,14€
Citroën Berlingo	VF77A9HTCAJ5 80674(01)	796-BPP	05 322 / 60	2010	646	19.330,20€